



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-055

PUBLIÉ LE 4 MARS 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /

Secrétariat direction

R28-2026-02-12-00011 - AR 025-2026 - SUBDEL OS - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire?? (6 pages) Page 3

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-03-04-00002 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme BERTON dans le cadre d'une acquisition sur la commune de ROUEN (2 pages) Page 10

R28-2026-03-04-00001 - Délégation de signature par M. GAL au profit de Mme GIRARD dans le cadre d'une cession sur la commune de ROUEN (1 page) Page 13

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2026-03-03-00005 - ?? Arrêté portant délégation de signature à madame Annie-Claude GAUMONT, responsable de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) et de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'Innovation (DRESRI) de l'académie de Normandie concernant le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur (DACES) (3 pages) Page 15

R28-2026-03-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature à madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation concernant le département des affaires immobilières (DAI) (4 pages) Page 19

R28-2026-03-03-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire?? à monsieur FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie - BOP 172?? (3 pages) Page 24

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-02-12-00011

AR 025-2026 - SUBDEL OS - portant
subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12/02/2026

ARRETE n° 025/2026

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 08 août 2025 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Février 2024 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1/6

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-092 du 08 octobre 2025 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-77-VN du 22 septembre 2025 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

ARRÊTE :

Article 1er : La subdélégation de signature est donnée à :
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer
Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics,
- les recettes non fiscales,
- les administrations en non valeur.

Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire générale adjointe
----------------------------	------------------------------

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions et les frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à 40 000 € HT,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg
Baptiste VERNIEST	Responsable de service - Chef du pôle opérationnel des phares et balises

AR025-2026 2/6

- Les visas financiers des ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.
- Admissions en non valeur

Isabelle PICOT

Cheffe du Service Finances et Moyens Généraux

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :

- les ordres de missions,

Carine SAMB

Secrétaire Générale Adjointe DIRM

Elsa PAFFONI

Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

Marie ALLARD

Adjointe à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

Sylvain DOUCHET

Adjoint à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer.

Yoann BLANCHARD

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Célia MONAMY

Directrice adjointe du CROSS Gris-Nez

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer.

Yoann BLANCHARD

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Célia MONAMY

Directrice adjointe du CROSS Gris-Nez

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions et les frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les visas financiers des ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger,
- admission en non valeur

Amandine BLANC

Gestionnaire du Service Finances et Moyens Généraux

AR025-2026 3/6

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

Sophie MAHROUCHI

Gestionnaire du Service Finances et Moyens Généraux

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205. à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité :

Léon LABILLE	Chef du Service Formation et Emplois Maritimes
Nicolas DADEN (bordée A)	Commandant en second du Jeanne Barret
Cyril CZEKANSKI	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
Steve DARRY	Chef du centre opérationnel des phares et balises Hauts de France
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
Bruno LEROUX	Chef du site opérationnel Manche Granville – Service des Phares et Balises
Jean-Philippe HESRY	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche
François DAMBRON (bordée B)	Commandant du PAM Jeanne Barret
Fabrice GIRAL	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados
Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
Stéphane LENORMAND	Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie
Stéphane DEVEY (bordée A)	Commandant PAM Jeanne Barret
David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
Pierre ZAROW	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Somme Pas-de-Calais
Lucas LEPELIER	Chef de la Mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral
Aurore JULIARD	Cheffe du Centre de Sécurité des Navires de ROUEN
Thibaut MACE DE GASTIGNE	Cheffe du Centre de Sécurité des Navires de CAEN

AR025-2026 4/6

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

CROSS		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg	1 500 € TTC	20 000 € TTC
Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen	1 500 € TTC	20 000 € TTC
PHARES ET BALISES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Benoît BATALLER	Adjoint opérationnel COCB HdF	2 000 € TTC	20 000 € TTC
Stéphane LENORMAND	Chef centre opérationnel SPB Normandie	2 000 € TTC	20 000 € TTC
Fabrice GIRAL	Chef UOPB Calvados	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Jean-Philippe HESRY	Chef UOPB Manche	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Alexandre KUCHARSKI	Référent POLMAR	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Bruno LE ROUX	Chef site opérationnel Manche	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Olivier MESNIER	Cminc Calvados	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Pierre ZAROW	Chef UOPB SpdC	1 500 € TTC	10 000 € TTC
David VAUTIER	Chargé opérationnel Granville	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Pierre AUGRIS	Chargé opérationnel Manche	1 500 € TTC	10 000 € TTC

SECRETARIAT GÉNÉRAL		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Isabelle PICOT	Cheffe du Service Finances et Moyens Généraux	2 000 € TTC	50 000 € TTC
Jean-Luc VIAL	Chef du service informatique	1 500 € TTC	15 000 € TTC

MOYENS NAUTIQUES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
François DAMBRON	Commandant du PAM Jeanne-Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
Stéphane DEVEY	Commandant du PAM Jeanne-Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
Nicolas DADEN	Commandant en second du PAM Jeanne Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
Aurélien HARY	Commandant en second du PAM Jeanne Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC

AR025-2026 5/6

CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel	
Aurore JULIARD	Cheffe du centre de sécurité des navires de Rouen	800 € TTC	5 000 € TTC
Thibault MACE DE GASTINES	Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € TTC	5 000 € TTC
Francky MATHON	Chargé de mission – Mission territoriale de Boulogne-Sur-Mer	500 € TTC	5 000 € TTC

Article 7 : Dans le cadre du plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations situées au sein des CROSS, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer.

Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez

Frédéric GARNAUD

Directeur du CROSS Jobourg

Yoann BLANCHARD

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Article 8 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 9 : L'arrêté n° 129-2024 du 15 septembre 2024 est abrogé.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des arrêtés

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

SG - Resp SFMG - Intéressés - unité informatique

AR025-2026 6/6

EPF Normandie

R28-2026-03-04-00002

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme BERTON dans le cadre d'une acquisition sur
la commune de ROUEN



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME ELSA BERTON**

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Rouen le 18 octobre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2021, et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 30 juin 2020, et délibération du Conseil Municipal de Ville de Rouen le 30 juin 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société Civile Professionnelle « Laurent ALZAY, Guillaume POISSON-LECLERC, Bénédicte VUIGNER, Susy LEGRIX-QUEVAL, Aude VANDENBULCKE et Valère GRENET », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à ROUEN (Seine-Maritime), 31, Boulevard de l'Yser avec la participation de Maître Fanny FARGES-DUJARDIN, notaire à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours représentant l'Etablissement Public Foncier de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Elsa BERTON, Adjointe du Directeur des Interventions et du Foncier en charge du Pôle foncier à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation rendue le 09 mars 2023, établi par l'étude susmentionnée, portant sur le bien ci-après désigné, au profit de l'EPF Normandie, expropriant, à l'encontre de :

Expropriés : Monsieur Jean-François CLEMENT, dit CLEMENT-MANTION, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE (37540), 160 boulevard Charles de Gaulle.

Madame Marie-Pierre CLEMENT, dit CLEMENT-MANTION, demeurant à BOIS-GUILLAUME (76320), 477 avenue de la Varende.

Monsieur Pierre-André CLEMENT, dit CLEMENT-MANTION, demeurant à ROUEN (76000), 20 rue de Crosne.

Monsieur Pierre-Olivier CLEMENT, dit CLEMENT-MANTION, demeurant à LA CHAIZE-GIRAUD (85220), 26 rue du Calvaire.

Désignation du bien exproprié : un local sis à ROUEN (76000), 6 Place Alfred de Musset, cadastré section DP numéro 45 pour une contenance de 30ca.


Moyennant une indemnité de ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (11.290,00 €), indemnités de emploi incluses, en valeur libre de toute location ou occupation, se décomposant en indemnité principale pour NEUF MILLE SIX CENT EUROS (9.600,00 €) et en indemnité de emploi pour MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (1.690,00 €), qui sera réglé à la comptabilité de l'étude de Maître Fanny FARGES-DUJARDIN, susmentionnée, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 04/03/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Notifiée à Rouen, le 04/03/2026
à Madame Elsa BERTON,
Bon pour accord,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Elsa BERTON

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-03-04-00001

Délégation de signature par M. GAL au profit de
Mme GIRARD dans le cadre d'une cession sur la
commune de ROUEN

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME AGNES GIRARD

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Interventions signée entre l'EPF Normandie et la Ville de ROUEN en date du 25 février 2025, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 08 décembre 2005 et délibération de du Conseil Municipal de la Ville de ROUEN, du 03 avril 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par « SCP Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 30-32 rue aux Ours, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La société dénommée ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT, Société publique locale, dont le siège est à ROUEN (76100), 108 allée François Mitterrand, identifiée au SIREN sous le numéro 532582418,

- Une parcelle de terrain à bâtir, sise à ROUEN (76000), 41 Avenue du Mont Riboudet, cadastrée section KX n° 33, d'une contenance de 61ca,

Et les droits indivis afférents à cette parcelle sur la parcelle cadastrée section KX numéro 22, d'une contenance totale de 663 m².

moyennant le prix de **CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (177.416, 62 € TTC)**, valable jusqu'au **05 mars 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 132.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 15.847,18 € et la TVA sur prix total d'un montant de 29.569,44 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, 04/03/2026
Le Directeur Général par Intérim,

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée 04/03/2026
à Madame Agnès GIRARD,
Bon pour accord

Agnès GIRARD

✓ Certifié par  yousign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-03-03-00005

Arrêté portant délégation de signature à madame Annie-Claude GAUMONT, responsable de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) et de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'Innovation (DRESRI) de l'académie de Normandie concernant le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur (DACES)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à madame Annie-Claude GAUMONT, responsable de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) et de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'Innovation (DRESRI) de l'académie de Normandie concernant le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur (DACES)

**La rectrice de la région académique Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme CABUIL Valérie ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;

VU l'arrêté du 03/02/2026 portant nomination de monsieur Jérôme COLSON dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2024 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, portant nomination de Mme Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2024 portant nomination de la déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à madame Alexandra GREVERIE secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique et à monsieur Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à effet de signer tous les actes et décisions concernant le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique et de monsieur Jérôme COLSON, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie-Claude GAUMONT, responsable de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) et de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DRESRI) de l'académie de Normandie, pour les actes et décisions concernant le département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur (DACES) ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie-Claude GAUMONT, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Carole ALEXANDRE, Déléguée Régionale adjointe à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation ;
- Mme Stéphanie LEBOUIS, Cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur,

Article 3 :

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

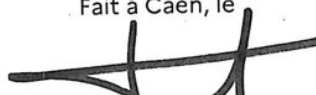
- les décisions prises après recours en matière de bourses de l'enseignement supérieur ;
 - les attestations de reconnaissance des années effectuées auprès des IUFM pour les enseignants du supérieur ;
 - les extraits conformes, les ampliatis et les copies conformes d'arrêtés ;
 - les accusés de réception des déclarations de candidatures des étudiants aux élections du conseil d'administration du CROUS ;
 - les accusés de réception de la transmission des budgets, décisions modificatives de budget et comptes financiers ;
 - les accusés de réception de la transmission des décisions et délibérations réglementaires de l'établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel ;
 - les bordereaux d'envoi de dossiers, actes ou décisions ;
 - les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,
- Monsieur Tanneguy PELLOIN, chef du pôle budgétaire et masse salariale du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur
 - Madame Guyonne DERVILLERS, cheffe du pôle du contrôle de légalité du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Normandie.

03 MARS 2026

Fait à Caen, le



Valérie CABUI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-03-03-00004

Arrêté portant délégation de signature à madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation concernant le département des affaires immobilières (DAI)



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation concernant le département des affaires immobilières (DAI)

**La rectrice de la région académique Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R.222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R.222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique ;

Vu l'arrêté du 03/02/2026 portant nomination de monsieur Jérôme COLSON dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2024 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant nomination de madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2024 portant nomination de la déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Vu la convention entre le ministre de l'Economie, des Finances et de la relance et le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des Sports relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Normandie représentée par la rectrice de la région académique de Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021 ;

Vu la convention passée le 06/04/2023 entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie représentée par la rectrice de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu la convention de délégation de gestion passée le 16 juin 2023 entre le préfet du Calvados et la rectrice de l'Académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet du Calvados ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département en date du 14 juin 2024 ;

Vu la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 juin 2024 ;

Vu la convention entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique » en date du 15 juillet 2024 ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie pour les actes et décisions concernant le département des affaires immobilières (DAI) à l'exception des opérations relevant de l'ordonnancement secondaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie-Claude GAUMONT, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Karine BERARD, ingénieure régionale de l'équipement ;

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à monsieur Jérôme

COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer :

- Les affectations des autorisations d'engagement, les engagements de dépenses,
- Les pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7),
- Les demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes,
- Les mains levées et lettres de libération,
- Les demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires,
- Les garanties à première demande et retenues de garanties,
- Les certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché,
- Les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Subdélégation est donnée à M. François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget, à monsieur Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer les pièces faisant l'objet :

- De la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance en date du 5 février 2021 susvisé ;
- De la convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » en date du 06 avril 2023 ;
- De la convention de délégation de gestion entre le préfet du Calvados et la rectrice de l'Académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet du Calvados en date du 16 juin 2023 ;
- De la convention de délégation de gestion entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département en date du 14 juin 2024 ;
- De la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 juin 2024 ;
- De la convention entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique » en date du 15 juillet 2024 ;

Article 5 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, de monsieur Jérôme COLSON, la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :

- Madame Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie-Claude GAUMONT la délégation consentie aux articles 3 et 4 sera exercée par :

- Madame Karine BERARD, cheffe du département des affaires immobilières ;

Article 6 : En application des articles 1 et 5 à 11 de l'arrêté n° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé ainsi que de :

- La convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France Relance susvisé ;

- La convention relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 avril 2023 ;
- La convention de délégation de gestion entre le préfet du Calvados et la rectrice de l'Académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits « Résilience 2 » dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet du Calvados en date du 16 juin 2023 ;
- La convention de délégation de gestion entre le préfet de la région de Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de l'académie de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits notifiés sur le programme 348 dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de département en date du 14 juin 2024 ;
- La convention entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Normandie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » en date du 6 juin 2024 ;
- La convention entre le secrétariat général du ministère de l'éducation nationale et la rectrice de la région académique de Normandie relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « transformation publique » en date du 15 juillet 2024 ;

Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

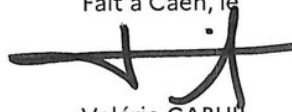
- Mme GAUMONT Annie-Claude (validation) ;
- Mme BERARD Karine (validation).

Pour procéder à la certification du service fait à :

- Mme LUIS Isabelle (certification) ;
- M. LENOUEVEL Frédéric (certification) ;

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le



Valérie CABUIL

03 MARS 2026

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-03-03-00003

Arrêté portant subdélégation de signature
d'ordonnancement secondaire
à monsieur FOSELLE, secrétaire général de
l'académie de Normandie - BOP 172



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire
à monsieur FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie - BOP 172**

**La rectrice de la région académique Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie Madame Valérie CABUIL ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi de secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, et directrice du budget académique ;

VU l'arrêté du 03/02/2026 portant nomination de monsieur Jérôme COLSON dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;

Vu l'arrêté en date du 20 février 2024 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, portant nomination de Mme Annie-Claude Gaumont, déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2024 portant nomination de la déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie,

ARRÊTE

SECTION I

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Monsieur François FOSELLE, secrétaire général d'académie, à madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget, à monsieur Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP 172 délégué dans le domaine de la recherche et de l'innovation, à savoir :

- 1 - recevoir les crédits du programme :
 - BOP 172,
- 2 - assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques :
 - La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général d'académie, à madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget académie, à monsieur Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP :

- Recherche et innovation (n°172)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués.

Article 4 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, de monsieur Jérôme COLSON la délégation consentie à l'article 3 sera exercée par :

- Mme Annie-Claude GAUMONT, professeure des universités, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Article 5 : En application de l'article 5 de N° SGAR /25-026 du 18 mars 2025 susvisé, subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Mme Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Pour procéder à la certification du service fait :

- Mme Annie-Claude GAUMONT, déléguée régionale à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Normandie ;

Article 6 : Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, le

03 MARS 2026



Valérie CABUIL

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.